

Paris, le 22 mai 2013

RAPPEL DES PROPOSITIONS ET POSITIONS DE L'AMF

La loi relative aux « élections locales » est entrée en vigueur le 18 mai 2013 (loi n°2013-403 du 17 mai 2013). Le Conseil constitutionnel, qui s'est prononcé le 16 mai 2013, a validé l'abaissement du seuil de scrutin de liste aux communes de 1000 habitants et plus, ainsi que l'élection plus directe des conseillers communautaires.

Tout au long des débats parlementaires, l'AMF a rappelé qu'elle était favorable à la modernisation des scrutins municipaux dans un esprit de clarification de la démocratie locale. Elle s'est battue, au cours des trois lectures au Sénat et à l'Assemblée nationale, afin d'apporter des améliorations au texte, obtenant l'abaissement du seuil du scrutin de liste aux communes de 1000 habitants et plus, estimant que cela favorisera une meilleure cohésion au sein des équipes municipales ainsi que la parité et le pluralisme.

De plus, l'AMF se félicite de l'amélioration des règles de dépôt des listes dans toutes les communes et de l'obligation pour chaque candidat de faire acte de candidature dès le premier tour de scrutin. Cette disposition renforcera la sincérité des candidats et empêchera qu'une personne puisse être portée candidate à son insu et contre son gré.

En revanche, l'AMF regrette que sa proposition de désigner les conseillers communautaires par le conseil municipal, dans les communes de moins de 1000 habitants n'ait pas été retenue, le législateur préférant la désignation automatique dans l'ordre du tableau (maire puis adjoints).

De même, l'AMF, qui avait proposé le principe d'un fléchage simple et efficace par un signe distinctif sur les listes des candidats au conseil municipal dans les communes de plus de 1000 habitants, déplore l'adoption du bulletin de vote à double liste. En effet, l'AMF craint que ce système complexe soit illisible pour les élus, les candidats et les électeurs.

Enfin, et à moins de dix mois des élections municipales prévues en mars 2014, l'AMF demande au gouvernement de lancer rapidement une campagne d'information, de communication et d'explication auprès des élus et des citoyens sur le régime du scrutin de liste, étendu à de nombreuses communes ainsi que sur le mode d'élection plus direct des élus intercommunaux.